

Procès verbal

Le mercredi 11 septembre 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Jean Pierre LASSERRE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Luc VERT

Présents : Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE

Représentés :

Absents et excusés : Chantal BAILLY ALLARD

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 avril 2024

Répartition ordures ménagères 2024 entre les locataires

Adressage : ajout d'un nom de rue

Affaires diverses : agent recenseur, travaux de voirie ...

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

Délibérations du Conseil Municipal :

Délibération n° 2024-20 en date du 11 septembre 2024 portant sur l'ajout d'un nom de rue au dossier « adressage »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'affecter une dénomination à l'accès desservant la maison isolée à restaurer au « Puy Laurier ». Cette future maison d'habitation aura le numéro 400.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer cet accès : « Impasse Puy Laurier ».

De ce fait, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la nouvelle liste de noms de rues telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait à Bassignac-le-Bas, le 12 septembre 2024.

Délibération : adoptée

Délibération n°2024-19 du 11 septembre 2024 portant sur la répartition des charges d'Ordures Ménagères entre les logements communaux - Année 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la somme due par la commune de BASSIGNAC-LE-BAS au titre des Ordures Ménagères détaillée sur l'imprimé d'appel des **Taxes Foncières 2024 : montant global du bâtiment Mairie : 212 €.**

Il s'agit de définir la répartition à effectuer auprès des deux logements, l'un situé au 1er étage, l'autre situé dans les combles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répartir la somme à recouvrer pour moitié entre chaque locataire, soit ainsi qu'il suit :

- * - Locataire du 1^{er} étage : la moitié de la somme totale, soit : $212 \text{ €} \times 1/2 = 106 \text{ €}$.
- * - Locataire au logement des combles: également la moitié de la somme totale : **106 €.**
- * - Charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires afin d'encaisser ces recettes.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 12 septembre 2024.

Délibération : adoptée

Affaires diverses :

1. Recensement de la population :

Monsieur le maire rappelle que le recensement se déroulera sur la période de janvier-février 2025. Madame Martine NISSOU a été sollicitée pour assurer la fonction d'agent recenseur et a donné une suite favorable.

2. PLUiH : recensement des granges :

Monsieur le maire informe l'assemblée que de nombreux anciens bâtiments agricoles ne sont plus utilisés et sont susceptibles d'être réhabilités en maisons d'habitation. Il est indispensable de réaliser un inventaire de notre patrimoine local (bâtiments agricoles) situé en zone agricole naturelle.

3. Travaux de voirie :

La vérification des travaux à effectuer sur l'année 2024 est programmée au jeudi 12 septembre 2024 en fin de matinée. Un montant de 40 000 €TTC a été inscrit au budget communal 2024.

4. Enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques :

Le sujet sera porté au prochain ordre du jour.

5. Travaux d'élagage :

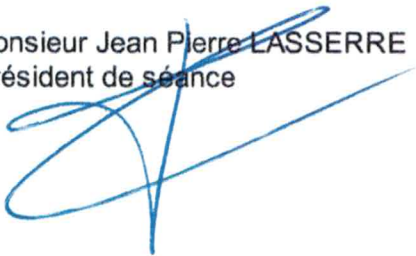
Il a été constaté que des arbres menacent de tomber sur les toitures de bâtiments communaux (mairie et garage). L'un d'entre eux appartient au domaine communal. Pour le second, un courrier sera adressé aux propriétaires des parcelles concernées.

6. Voirie :

Un administré souhaiterait supprimer le chemin rural cadastré reliant la Borie basse à la Borie haute. S'agissant d'un bien public, il serait nécessaire d'effectuer une enquête publique engendrant un coût financier et des démarches administratives lourdes. Il est convenu de se rendre sur place afin de vérifier l'emprise sur le dit chemin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 22 h.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE
Président de séance



Monsieur Jean-Luc VERT
Secrétaire de séance

